

LA SURVEILLANCE DES AUTRES PRODUITS DE SANTÉ

Comme pour les dispositifs médicaux, la mise sur le marché de ces produits s'effectue dans un cadre réglementaire européen. Elle se fait sous la responsabilité du fabricant ou de son représentant, sans autorisation préalable, sous réserve de ne pas nuire à la santé humaine dans les conditions normales d'emploi et avec mention de leur composition pour l'information des consommateurs.

La réglementation applicable aux produits de tatouage se rapproche de celle des cosmétiques. Ils ne font pas l'objet d'une autorisation préalable à leur mise sur le marché. Il incombe à la personne responsable de la mise sur le marché de garantir des produits satisfaisant aux exigences législatives, réglementaires et ne présentant aucun danger pour la santé. Les produits de tatouage sont traités dans le cadre du Conseil de l'Europe par le comité d'experts sur les produits cosmétiques.

Jusqu'au 31 décembre 2023, l'ANSM assurait, avec la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF), la surveillance du marché des produits cosmétiques et des produits de tatouage. Depuis le 1^{er} janvier 2024, c'est désormais la DGCCRF et l'Anses qui sont en charge de la surveillance de ces produits.

Déodorant Nuud : retrait du marché par le fabricant de l'ensemble des lots de ce déodorant

Des utilisateurs du déodorant Nuud ont fait état d'effets indésirables tels que des kystes douloureux au niveau des aisselles, parfois accompagnés d'une infection traitée par des antibiotiques. Dans la plupart des cas déclarés, les kystes ont disparu après l'arrêt de l'utilisation du produit ou la prise des traitements prescrits. L'ANSM a mené des investigations. Elles ont montré que la forme galénique de ce déodorant, une pommade majoritairement grasse, favoriserait l'obstruction des pores des aisselles avec la possibilité d'une surinfection microbienne, par un effet occlusif. Les ingrédients entrant dans la composition du déodorant Nuud ne sont pas considérés, individuellement, comme à l'origine des effets indésirables rapportés.

Par conséquent, pour protéger le consommateur, le fabricant, en lien avec l'ANSM, a décidé de retirer du marché tous les lots disponibles du produit dans les différents points de vente et chez le(s) distributeur(s).

Pour en savoir plus : <https://ansm.sante.fr/actualites/deodorant-nuud-retrait-du-marche-par-le-fabricant-de-lensemble-des-lots-de-ce-deodorant>

Les missions de surveillance du marché des cosmétiques et des tatouages confiées à la DGCCRF

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est la seule autorité compétente pour contrôler les établissements de fabrication et de conditionnement des produits cosmétiques et des tatouages, mission qu'elle partageait jusqu'alors avec l'ANSM. Elle prend également en charge, dans le cadre de la réforme, la gestion des déclarations d'établissements qui incombait jusqu'alors à l'Agence.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) est, elle, désormais chargée de la cosmétovigilance, de la tatouvigilance et des missions d'évaluation des risques.

En revanche, l'ANSM reste compétente pour :

- La vérification de la conformité aux bonnes pratiques de laboratoire (BPL) des études non-cliniques portant sur les produits cosmétiques et les produits de tatouage ainsi que les installations d'essais qui les réalisent ;
- La délivrance de certificats de conformité aux bonnes pratiques de fabrication pour l'exportation des produits cosmétiques et les tatouages hors Union européenne ;
- La délivrance des autorisations pour les essais cliniques portant sur les produits cosmétiques et les tatouages.

Pour en savoir plus : <https://ansm.sante.fr/actualites/les-missions-de-surveillance-du-marche-des-cosmetiques-confiees-a-la-dgccrf>

Autres faits marquants

- **L'ANSM suspend la commercialisation de produits cosmétiques de la marque Joëlle Ciocco Paris**
<https://ansm.sante.fr/actualites/lansm-suspend-la-commercialisation-de-produits-cosmetiques-de-la-marque-joelle-ciocco-paris>
- **L'ANSM prend une décision de police sanitaire concernant les produits de tatouage Perma Blend (maquillage permanent)**
<https://ansm.sante.fr/actualites/lansm-prend-une-decision-de-police-sanitaire-concernant-les-produits-de-tatouage-perma-blend-maquillage-permanent>

DONNÉES 2023

- **479** signalements de cosmétovigilance traités par l'ANSM (contre 280 en 2022), dont 152 (32 %) classés comme « graves ». L'augmentation des signalements observée en 2023 est notamment consécutive à la publication du retrait du marché du déodorant Nuud.